

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 25 juillet 2022
à Oizon**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socio culturel de Oizon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 23

Pouvoir : 1

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoir : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT.

Absents : M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, M. Joël COULON, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme SOULAT est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

4. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de ses délégations du conseil

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 27 juin 2022, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
27/06/2022	Décision de souscription d'une ligne de trésorerie	800 000,00 €	Caisse d'Epargne

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Prescription d'un règlement local de publicité intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

L'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes est soumise à une réglementation nationale. Celle-ci doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) définies dans le code de l'environnement. L'installation doit faire l'objet de déclarations ou d'autorisations préalables délivrées par l'autorité compétente (maire ou préfet).

Le Code de l'Environnement (articles L 581-14 et suivants) permet aux collectivités d'adapter localement les règles nationales en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes, via un Règlement Local de Publicité (RLP).

La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », ainsi que le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure ont réformé cette réglementation dans l'objectif de « protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux ». Ces textes s'inscrivent également dans un contexte plus large de mesures visant à lutter contre la pollution visuelle et à réduire la facture énergétique nationale.

Depuis cette loi, les éventuels règlements locaux de publicité qui existaient au niveau municipal sont devenus caducs à la date du 13 juillet 2020. Dès lors, les communes qui disposaient d'un règlement local de publicité ont perdu la maîtrise de la publicité au profit du préfet tant sur le volet instruction des autorisations que sur le pouvoir de police.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, (articles 17 à 22), prévoit un transfert de compétence en matière de police de la publicité du préfet aux maires ou aux présidents de Communauté de Communes, à partir du 1^{er} janvier 2024.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est identique à celle d'un PLUi. Les études liées à l'élaboration de ces documents ont, en majeure partie, des thématiques communes et l'enquête publique peut être menée conjointement à celle d'un PLUi.

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie en apportant, notamment grâce au zonage, une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger.

En conséquence, il est proposé de se doter d'une réglementation intercommunale spécifique pour la publicité permettant, après avoir identifié différents secteurs au regard de leur sensibilité, de définir les conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes en conciliant la valorisation des entreprises locales et la protection de l'environnement et du paysage. La mise en place d'un RLPi transfèrera l'instruction et la compétence de police de la publicité du préfet au maire.

Comme pour le PLUi, la délibération de prescription d'un RLPi doit préciser les objectifs et les modalités de concertation du RLPi.

Il est proposé de fixer les objectifs suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes.
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel.
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visibles les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractifs et favoriser l'achat local.
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants.
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire.
- Adapter les dispositions du RLPi en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux).

Les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- Information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du RLPi dans la presse locale.
- Un registre de concertation à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
- La rédaction d'articles permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés. Ils pourront figurer dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, la presse locale ou sur le site internet de la Communauté de Communes.
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique contact@sauldre-sologne.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Sauldre et Sologne 7 rue du 4 septembre 18410 Argent-sur-Sauldre.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure (conjointes au PLUi).

Les modalités de concertation qui figurent ci-dessus pourront être enrichies au cours de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins qui se feront jour.

M DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, souligne qu'il nous semble intéressant de profiter de la démarche d'élaboration de notre PLUi pour réglementer l'implantation des enseignes. Il précise en outre que la Direction Départementale des Territoires nous encourage à mener ce travail conjointement à l'élaboration du PLUi.

M. DUBOIN indique que l'étude pour l'élaboration du RLPi sera intégrée au cahier des charges du PLUi et l'enquête publique sera menée en même temps.

Madame la Présidente rappelle que le Département avait initié un travail à ce sujet il y quelques années qui était très intéressant.

Mme CASSIER, confirme que ce travail a été mené de manière expérimentale dans le nord du Département. Elle cite l'exemple de la signalétique à caractère touristique avec un code couleur orange. Malheureusement, ce travail n'a pas été poursuivi.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Considérant que les publicités, enseignes et pré-enseignes installées sur le territoire sont très disparates et parfois peu qualitatives,

Considérant que la Communauté de Communes entend s'inscrire dans une démarche de protection de la qualité de ses paysages,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 :** **PRESCRIT l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**
- Article 2 :** **APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'exposés de la présente délibération.**
- Article 3 :** **FIXE les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée de l'élaboration du document.**
- Article 4 :** **CONFIE à Madame la Présidente de la Communauté de Communes l'organisation de cette concertation.**
- Article 5 :** **CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du RLPI à un cabinet d'urbanisme, concomitamment à la mission d'élaboration du PLUi.**
- Article 6 :** **AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération concernant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.**
- Article 7 :** **INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal en section investissement du budget de la Communauté de communes.**
- Article 8 :** **DECIDE de solliciter l'Etat et tout autre financeur pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées.**
-

6. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022

Madame la Présidente précise aux conseillers qu'en l'absence de notification des états du FPIC 2022, le conseil ne peut pas délibérer sur une répartition dérogatoire comme il le fait régulièrement chaque été. Les services préfectoraux nous ont indiqué le montant du FPIC 2022 total pour notre ensemble intercommunal, soit 350 359 €, mais pas le tableau de répartition de droit commun, ni les éléments financiers permettant le calcul d'une répartition dérogatoire.

Madame la Présidente précise que cette année encore, il sera proposé de poursuivre la répartition dérogatoire sous le régime 30/70. Mais il faudrait qu'à l'avenir la Communauté de communes se questionne pour appliquer le régime de droit commun, à savoir 20/80 afin de libérer des marges de manœuvre au budget de notre intercommunalité.

7. Créances éteintes sur le budget principal

Le comptable public a adressé à la Communauté de communes une demande de mandatement relative à une créance éteinte sur le budget principal concernant le versement du produit de la taxe de séjour 2014 du Relais de la Poste à Argent-sur-Sauldre pour un montant de 150,30 €.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 20 avril 2022 portant sur le mandatement d'une créance éteinte sur le budget principal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la créance éteinte d'un montant de 150,30 € relatives à la taxe de séjour 2014 et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget principal.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. Créances éteintes sur le budget annexe OM

Le comptable public a adressé à la Communauté de communes une demande de mandatement relative à des créances éteintes concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 6 457,79 €.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 20 avril 2022 portant sur le mandatement de créances éteintes sur le budget annexe OM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE les créances éteintes d'un montant total de 6 457,79 € relatives à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe OM.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

9. Admission en non-valeur sur le budget annexe OM

Après avoir mis en œuvre toutes les procédures de poursuite à sa disposition, le comptable public a adressé à la Communauté de communes deux demandes d'admission en non-valeur, concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour montant total de 11 612,54 €.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par le Service de Gestion Comptable de Vierzon en date des 20 et 27 avril 2022 portant sur l'admission en non-valeur de la somme de 11 612,54 € sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juillet 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADMET en non-valeur la somme de 11 612,54 € sur budget annexe OM.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

10. Décision modificative n°1/2022 du budget principal

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin :

- De compléter l'amortissement des subventions pour intégrer l'amortissement de la subvention touchée en 2021 pour la dématérialisation des autorisations du droit des sols, soit 4 200 € à la fois en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.
- De compléter la dotation aux amortissements pour intégrer l'amortissement des subventions ~~versées aux entreprises durant la crise COVID, soit 11 100 € à la fois en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.~~
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'enregistrement des opérations de sortie de biens non encore amortis (step paddle et batterie des bateaux électriques), soit 7 500 € à la fois en dépenses et recettes d'investissement.

Pour équilibrer cette DM constituée uniquement d'opérations d'ordre, nous devons diminuer de 6 900 € le virement à la section d'investissement (ou autofinancement).

La modification budgétaire proposée récapitulée dans un tableau est la suivante :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Article	DM 1/2022	Observation
Fonctionnement	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	4 200,00	Amortissement de la subv° démat° ADS touchée en 2021 de la part de l'Etat
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				4 200,00	
	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	11 100,00	Complément de la dotation aux amort. Pour intégrer les subv° aux entreprises COVID
	D	023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 6 900,00	Diminution de l'autofinancement
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				4 200,00	
Investissement	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280422	Privé - Bâtiments et installations	11 100,00	Complément de la dotation aux amort. Pour intégrer les subv° aux entreprises COVID
	R	041 - Opérations patrimoniales	2188	Autres immobilisations corporelles	7 500,00	Opération de sortie de biens (step paddle et batteries des bateaux électriques) non finis d'amortir
	R	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 900,00	Diminution de l'autofinancement
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				11 700,00	
	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Etat et établissements nationaux	4 200,00	Amortissement de la subv° démat° ADS touchée en 2021 de la part de l'Etat
	D	041 - Opérations patrimoniales	204411	Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	7 500,00	Opération de sortie de biens (step paddle et batteries des bateaux électriques) non finis d'amortir
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				11 700,00	

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juillet 2022,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 4 200,00 €

Section d'investissement : 11 700,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

11. Décision modificative n°1/2022 du budget annexe OM

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe OM afin :

- De compléter l'amortissement des subventions pour intégrer l'amortissement 2021 et 2022 des subventions du département et de l'ADEME pour les caissettes jaunes et l'ancienne déchèterie (amortissement prévu sur 40 ans), soit 8 050 € à la fois en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.

- De compléter la dotation aux amortissements pour intégrer l'amortissement des bornes d'apport volontaire achetées en 2021, soit 8 000 € à la fois en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.
- D'inscrire des crédits complémentaires pour l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur, correspondant aux réductions et annulations de factures de l'année 2021 et avant, soit 2 000 € de plus en dépenses de fonctionnement.
- D'inscrire des crédits complémentaires pour l'enregistrement des créances éteintes (+3000 €) et créances admises en non-valeur (+9 650 €) insuffisamment pourvues lors du vote du budget primitif 2022, soit 12 650 € au total.

Pour équilibrer cette DM, notamment les créances éteintes et les admissions en non-valeur (car les opérations d'ordre se neutralisent), il est proposé d'inscrire 14 650 € supplémentaires en recettes de fonctionnement au compte 706 enregistrant le produit de la REOM, où il est possible que nous encaissions finalement un peu plus que prévu. Nous retrouvons encore des redevables depuis que l'on ne collecte plus les usagers qui ne disposent pas d'un bac Sauldre et Sologne.

La modification budgétaire proposée récapitulée dans un tableau est la suivante :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Article	DM 1/2022	Observation
Fonctionnement	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	4 750,00	Amortissement 2022 + rattrapage amortissement 2021 de subv départementale (caisettes jaunes et ancienne déchèterie)
	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	3 300,00	Amortissement 2022 + rattrapage amortissement 2021 de subv ADEME (caissette jaune et ancienne déchèterie)
	R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	706	Prestations de services	14 650,00	Complément IB REOM
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				22 700,00	
	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	8 050,00	Complément dotations aux amortissements pour intégrer l'amortissement des BAV achetés en 2021
	D	65 - Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	9 650,00	Complément IB des ANV
	D	65 - Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	3 000,00	Complément IB des créances éteintes
	D	67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00	Complément IB des annulations de REOM
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				22 700,00	
	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28188	Autres	8 050,00	Complément dotations aux amortissements pour intégrer l'amortissement des BAV achetés en 2021
Investissement	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				8 050,00	
	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13913	Départements	4 750,00	Amortissement 2022 + rattrapage amortissement 2021 de subv départementale (caisettes jaunes et ancienne déchèterie)
	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13918	Autres	3 300,00	Amortissement 2022 + rattrapage amortissement 2021 de subv ADEME (caissette jaune et ancienne déchèterie)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				8 050,00	

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juillet 2022,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 22 700,00 €

Section d'investissement : 8 050,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

12. Décision modificative n°1/2022 du budget annexe SPANC

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe SPANC afin :

- De compléter la dotation aux amortissements pour intégrer l'amortissement d'un casier acheté en 2021 pour le vestiaire du technicien, soit 25 € à la fois en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

Pour équilibrer cette DM nous devons diminuer de 25 € le virement à la section d'investissement (ou autofinancement).

Section	Sens	Chapitre	Compte	Article	DM 1/2022	Observation
Fonctionnement	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	25,00	Complément dotation aux amortissements afin d'intégrer l'amortissement du casier acheté en 2021
	D	023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 25,00	Diminution de l'autofinancement
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				-	
Investissement	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28184	Mobilier	25,00	Complément dotation aux amortissements afin d'intégrer l'amortissement du casier acheté en 2021
	R	021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	- 25,00	Diminution de l'autofinancement
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				-	

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juillet 2022,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

13. Tarif du spectacle « L'art de réinvestir » du 18 septembre 2022

Dans le cadre de la saison culturelle intercommunale 2022, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne accueillera la Compagnie Entité qui mènera des ateliers d'initiation à la danse hip-hop à destination des jeunes du territoire (les 10, 11 et 14 septembre, dont des interventions au collège Gérard Philipe). Ces ateliers sont financés par le dispositif « L'été culturel » de la DRAC Centre-Val de Loire, ils seront entièrement gratuits pour les participants. Une représentation gratuite sera proposée dans les Grands Jardins (Aubigny-sur-Nère) le vendredi 16 septembre à 19h00 : les jeunes ayant participé au stage se produiront en première partie, puis les danseurs professionnels feront une démonstration de leur art.

Pour terminer ce cycle avec la compagnie Entité, la Communauté de communes programmera le spectacle L'art de réinvestir le dimanche 18 septembre à 17h00, à Ménétréol-sur-Sauldre.

Il convient de fixer les tarifs de cette représentation

M. BOUTEILLE, vice-président en charge de la culture, rappelle que la Communauté de communes accueillera la compagnie Entité le dimanche 18 septembre à 17h à Ménétréol. Il souligne qu'en amont de cette représentation professionnelle, la Communauté de communes organise un stage de hip hop pour les jeunes, encadré par le chorégraphe et le musicien professionnels, à Aubigny le week-end précédent. Une représentation de cette création aura lieu dans les grands jardins. Il indique que la Communauté de communes a obtenu le financement de la DRAC de 5 000 € pour ces ateliers.

M. BOUTEILLE précise que le spectacle aura lieu le week-end des journées du patrimoine. Il propose de fixer un tarif unique à 5 € et d'offrir l'entrée aux jeunes ayant participé aux ateliers.

M. LOEPER demande où se déroulera le spectacle dans Ménétréol.

M. ADDIEGO répond que le spectacle est prévu dans la cour de l'école avec une solution de replis dans la salle des fêtes.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Commission Culture du 07/06/2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18/07/2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les tarifs suivants :

Tarif unique : 5 €

Gratuit pour les participants aux ateliers et les moins de 3 ans

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Séjour d'été**

M. DUBOIN, vice-président en charge des services à la population, précise que le séjour jeunes sur l'île d'Oléron s'est très bien passé, avec 24 enfants, 3 accompagnateurs et un chauffeur de bus bien intégré au groupe. Toutes les activités ont pu se dérouler sans encombre : balade à vélo, bateau, visite de La Rochelle, char à voile, petit train, visite des marais salants, dégustation.

➤ **Convention territoriale globale**

M. DUBOIN, vice-président en charge des services à la population, revient sur le sujet de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui nous a été amené par la CAF. Dans un premier temps, il nous est apparu que cette nouvelle contractualisation pluriannuelle revêtait un enjeu important pour les communes qui bénéficient déjà des financements du Contrat Enfance Jeunesse, puisque ce nouveau contrat en est la continuité. Mais finalement toutes les communes sont concernées, et pas uniquement sur le volet enfance et petite enfance. Le principe de la CTG est de couvrir tous les secteurs des services à la population dans le cadre d'une convention avec la CAF mais également le Département.

M. DUBOIN précise que le compte rendu de la réunion de lancement du 4 juillet va être envoyé prochainement avec une invitation à la prochaine réunion qui aura lieu mi-septembre. Il demande aux élus de se mobiliser à ce sujet.

M. DUBOIN souligne que nous avons obtenu de la part de la CAF un sursis quant à la date limite de signature de la CTG, qui n'est plus fixée au 31 décembre 2022 mais au 31 mars 2023.

➤ **Fêtes Franco Ecossaises**

Madame la Présidente remercie la Communauté de communes pour l'installation de bennes pour les ordures ménagères et les emballages lors des Fêtes Franco Ecossaises. Elle constate avec satisfaction que les gens trient beaucoup plus que précédemment.

➤ **Recrutement chargée de mission GPECT**

Madame la Présidente informe les membres du conseil que la Communauté de communes a procédé au recrutement de sa future chargée de mission GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale). Elle indique que nous avons fait appel à un cabinet de recrutement pour mener à bien cette recherche. Madame Sophie Magnani, qui possède une expérience dans le domaine de l'intérim mais également de l'insertion professionnelle, intégrera les services de la Communauté de communes à compter du 1^{er} octobre prochain.

Ses missions seront notamment de communiquer sur les outils existants pour accompagner les entreprises aux enjeux RH, limiter les freins périphériques à l'emploi, coordonner les visites en entreprises, sensibiliser les élus sur les liens entre développement économique et emploi.

Madame la Présidente rappelle que ce poste bénéficie du soutien financier important de la Région Centre-Val de Loire, qui subventionne la Communauté de communes à hauteur de 80% du poste, auquel s'ajoute une enveloppe forfaitaire pour les frais de missions de notre agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Mme Denise SOULAT,

Secrétaire de séance



Mme Laurence RENIER,

Présidente

